

**JOURNAL OFFICIEL**  
DE LA  
**RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE**  
DE  
**MAURITANIE**



**BIMENSUEL.**  
*Paraissant les 15 et 30*  
*de chaque mois*

Traduction française

**11 Ramadan 1412**  
**15 Mars 1992**

**34<sup>e</sup> année**

**N° 778**

**Sommaire**

**I. - LOIS ET ORDONNANCES**

**II. - DECRETS, ARRÊTÉS, DÉCISIONS**

**PRÉSIDENTE DU COMITE MILITAIRE DE SALUT NATIONAL**

*Actes divers*

27 février 1992 ..... Décret n° 92-008 portant nomination au Commissariat à la Sécurité Alimentaire. .... 172

**Ministère de la Défense Nationale**

*Actes réglementaires*

9 février 1992 ..... Arrêté n° 0093 portant création d'un hôpital militaire. .... 172

*Actes divers*

16 janvier 1992 ..... Décision n° 0027 portant constatation de décès d'un militaire de la Gendarmerie Nationale. .... 172

9 février 1992 ..... Décision n° 0099 portant constatation de décès d'un militaire de la Gendarmerie Nationale. .... 172

9 février 1992 ..... Décision n° 0101 portant attestation d'un diplôme d'Etat - Major. .... 173

27 février 1992 ..... Décret n° 11-92 portant admission à la retraite par limite d'âge de personnel officier de la Gendarmerie Nationale. .... 173

27 février 1992 ..... Décret n° 12-92 portant nomination d'un élève officier au grade de sous-lieutenant d'active de l'Armée Nationale. .... 173

|             |   |     |
|-------------|---|-----|
| 3 mars 1992 | Arrête n° 00131 portant designation des membres d'une commission de reforme     | 173 |
| 3 mars 1992 | Decision n° 00163 portant attribution d'un diplome d'Ecole Superieure de Guerre | 173 |
| 3 mars 1992 | Decision n° 00164 portant attribution d'un diplome d'Etat - Major               | 173 |

### Ministère de la Justice

#### Actes divers

|                |   |     |
|----------------|---|-----|
| 8 février 1992 | Arrête n° 0968 portant cessation de fonction pour cause de deces d'un magistrat   | 174 |
| 8 février 1992 | Arrête n° 0074 confiant l'interim de certaines juridictions a certains magistrats   | 174 |
| 8 février 1992 | Arrête n° 0076 fixant les atermes des magistrats en service dans les Tribunaux Regionaux pendant les vacances judiciaires | 174 |
| 8 février 1992 | Arrête n° 0077 portant affectation de certains magistrats   | 176 |

### Ministère de l'Interieur, des Postes et Télécommunications

#### Actes divers

|                 |  |     |
|-----------------|--|-----|
| 8 février 1992  | Arrête n° 0089 constatant la cessation definitive de fonction pour cause de deces d'un agent de police   | 177 |
| 24 février 1992 | Arrête n° 00107 portant autorisation d'ouverture d'un Etablissement d'Enseignement prive Fondamental et Secondaire a Kiffa dénommés "El Kliyar"    | 177 |
| 25 février 1992 | Decret n° 09 - 92 portant modification de l'article 65 du decret n° 81 - 027 du 19 février 1981 portant statut des officiers de la Garde Nationale | 177 |
| 25 février 1992 | Arrête n° 00115 constatant la cessation definitive de fonction d'un garde national pour cause de deces   | 177 |

### Ministère des Finances

#### Actes réglementaires

|                 |  |     |
|-----------------|--|-----|
| 18 février 1992 | Decision n° 00129 allouant une subvention a l'ASECNA au titre de la participation internationale pour l'année 1992 | 177 |
|-----------------|--|-----|

#### Actes divers

|               |   |     |
|---------------|---|-----|
| 1er mars 1992 | Decision n° 00153 portant cessation de la contribution de la République Islamique de Mauritanie a l'Organisation de la Conférence Islamique | 178 |
| 3 mars 1992   | Decret n° 92 - 012 portant nomination au titre du Ministère des Finances  | 177 |

### Ministère des Pêches et de l'Économie Maritime

#### Actes divers

|             |  |     |
|-------------|--|-----|
| 3 mars 1992 | Decret n° 92 - 011 portant nomination du président et des membres du Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale d'Enseignement Maritime et des Pêches de Nouadhibou (ENEMP) | 178 |
|-------------|--|-----|

### Ministère de l'Équipement et des Transports

#### Actes divers

|             |   |     |
|-------------|---|-----|
| 3 mars 1992 | Decret n° 92 - 009 portant nomination du président et des membres du Conseil d'Administration de la SOCOGEM | 179 |
|-------------|---|-----|

### Ministère de l'Éducation nationale

#### Actes réglementaires

|                 |  |     |
|-----------------|--|-----|
| 16 février 1992 | Arrête n° R - 007 modifiant l'arrête n° R - 267 du 13 novembre 1991 fixant le calendrier des vacances scolaires et universitaires pour l'année scolaire 1991/92                          | 179 |
| 16 février 1992 | Arrête n° R - 008 modifiant l'arrête n° R - 268 du 13 novembre 1991 fixant le calendrier des examens de l'Enseignement Fondamental Technique et Secondaire pour l'année scolaire 1991/92 | 178 |

*Actes divers*

|                |  |     |
|----------------|--|-----|
| 8 février 1992 | Arrête n° 0085 portant rectificatif de l'arrête n° 65 du 20 janvier 1990 relatif à l'admission à la retraite de certains fonctionnaires. | 179 |
|----------------|--|-----|

**Ministère de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports***Actes réglementaires*

|               |   |     |
|---------------|---|-----|
| 1er mars 1992 | Arrête n° 00122 completant des dispositions de l'arrête n° 537 du 10 novembre 1991 portant equivalence de diplômes. | 180 |
|---------------|---|-----|

*Actes divers*

|                 |  |     |
|-----------------|--|-----|
| 2 octobre 1991  | Arrête n° 460 portant nomination et titularisation d'un administrateur civil.                                | 180 |
| 2 février 1992  | Arrête n° 0053 portant nomination et titularisation de certains professeurs sortant de l'ENS promotion 1991. | 180 |
| 8 février 1992  | Arrête n° 0066 portant titularisation de certains professeurs licenciés.                                     | 181 |
| 8 février 1992  | Arrête n° 0078 portant nomination et titularisation d'un ingénieur principal.                                | 181 |
| 8 février 1992  | Arrête n° 0081 portant nomination d'un professeur stagiaire de l'enseignement supérieur.                     | 181 |
| 8 février 1992  | Arrête n° 0083 mettant un fonctionnaire à la retraite anticipée.   | 181 |
| 10 février 1992 | Arrête n° 0095 portant nomination et titularisation d'un professeur de l'Enseignement Supérieur.             | 181 |
| 10 février 1992 | Arrête n° 0096 portant nomination et titularisation de deux ingénieurs principaux.                           | 181 |

**III - TEXTES PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION****IV. - ANNONCES**

## II. DÉCRETS, ARRÊTÉS, DÉCISIONS

### PRÉSIDENTENCE DU COMITÉ MILITAIRE DE SALUT NATIONAL

#### ACTES DIVERS

*DÉCRET n° 92 - 008 du 27 février 1992 portant nomination au Commissariat à la Sécurité Alimentaire.*

ARTICLE PREMIER. - Est nommé au Commissariat à la Sécurité Alimentaire à compter du 6 novembre 1991,

directeur administratif et financier Monsieur Mohamed ould Biha.

ART. 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

### Ministère de la Défense Nationale

#### ACTES RÉGLEMENTAIRES

*ARRÊTE n° 0093 du 9 février 1992 portant création d'un hôpital militaire.*

ARTICLE PREMIER. - Il est créé un hôpital des Armées, dénommé hôpital militaire de Nouakchott à compter de la date de signature du présent arrêté.

ART. 2. - L'hôpital militaire, implanté à Nouakchott au Ksar ( ex hôpital général du Ksar), sera chargé du soutien des Forces Armées Nationales dans son domaine de compétence.

ART. 3. Cet hôpital est une unité autonome interarmées placée sous la direction d'un médecin militaire officier supérieur du service de santé.

ART. 4. Relevant du ministère de la Défense Nationale, il est placé sous l'autorité directe du chef d'Etat - Major National.

ART. 5. - L'organisation, le fonctionnement et les missions des différents services de l'hôpital militaire, feront l'objet d'une instruction ministérielle à paraître ultérieurement sous le même timbre.

ART. 6. Le Chef d'Etat - Major National sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

ARTICLE PREMIER. - Est constaté le 27 août 1991, au Centre Hospitalier National de Nouakchott, le décès des suites d'une maladie de l'élève - gendarme Moctar ould Sidi Yaraff, matricule 3235, précédemment en stage de formation à l'Ecole de Gendarmerie de Rosso. L'intéressé réunit à la date de son décès neuf mois et vingt six jours de service dans la Gendarmerie Nationale.

Sa radiation des contrôles est fixée au 27 août 1991.

ART. 2. - Le Chef d'Etat - Major de la Gendarmerie Nationale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel.

*DÉCISION n° 0099 du 9 février 1992 portant constatation de décès d'un militaire de la Gendarmerie Nationale.*

ARTICLE PREMIER. - Est constaté le 21 septembre 1991 à l'hôpital Régional de Kaédi, des suites d'un accident de la circulation routière, le décès du maréchal des logis - chef Bilal ould M'Bareck, matricule 1372, précédemment adjoint au commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bababé.

L'intéressé réunit à la date de son décès quinze ans, neuf mois et vingt jours de service.

Sa radiation des contrôles est fixée au 21 septembre 1991 ( date de son décès.)

ART. 2. - Le Chef d'Etat - Major de la Gendarmerie Nationale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel.

#### ACTES DIVERS

*DÉCISION n° 0027 du 16 janvier 1992 portant constatation de décès d'un militaire de la Gendarmerie Nationale.*

**DECISION n° 0101 du 9 février 1992 portant attribution d'un diplôme d'Etat - Major**

ARTICLE PREMIER. - Le diplôme d'Etat - Major est attribué à compter du 1er juillet 1978 au commandant Thiam El Hadj, matricule 58 515.

ART. 2. - Le Chef d'Etat - Major National est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel

**DECRET n° 11 - 92 du 27 février 1992 portant admission à la retraite par limite d'âge de personnel officier de la Gendarmerie Nationale.**

ARTICLE PREMIER - Les officiers de la Gendarmerie Nationale dont les noms et matricules suivent, sont admis à la retraite par limite d'âge à compter du 1er janvier 1992 :

| Noms & prénoms          | Grade  | Mle       | Situation de famille | Etat des Services à la date de radiation |
|-------------------------|--------|-----------|----------------------|--|
| Hamema o/ Hamoud        | Lieut. | G. 76 037 | M. 6 Enfants         | 18A 7M                                   |
| Deddah o/ Shagh         | Lieut. | G. 76 041 | M. 5 Enfants         | 18A 7M                                   |
| Mamadou Samba           | Lieut. | G. 76 049 | M. 6 Enfants         | 23A 8M 15J                               |
| Dieng Mamadou Abdoulaye | Lieut. | G. 76 091 | M. 7 Enfants         | 25A 11M                                  |

ART. 2. - Ces officiers seront munis, chacun en ce qui le concerne, d'un bon de transport et d'une feuille de déplacement valables dans la limite de leurs droits, de leur résidence d'affectation où ils auront déclaré vouloir se retirer.

ART.3. - Le ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

**DECRET n° 12 - 92 du 27 février 1992 portant nomination d'un élève - officier au grade de sous - lieutenant d'active de l'Armée Nationale.**

ARTICLE PREMIER - L'élève officier Aiyen nuld Abeidella, matricule 83 593 est nommé au grade de sous - lieutenant d'active à compter du 1er août 1991.

ART. 2. - Le ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

**ARRÊTÉ n° 00131 du 3 mars 1992 portant désignation des membres d'une commission de réforme**

ARTICLE PREMIER - Sont désignés présidents et membres de la commission de réforme les officiers dont les noms suivent :

- **Président** : Comandant Ahmed ould Ahmed Cheine, directeur du service de santé de l'Armée Nationale.

**Membres** :

Le medecin capitaine Martin François, médecin - chef de l'Infirmerie de Garnison de Nouakchott ; Capitaine Moctar ould Bolle, commandant la CQG, à l'Etat - Major National.

ART. 2. - Sont tenus obligatoirement d'assister aux séances de la commission de réforme :

- Commandant Baby Housseinou, directeur de l'Intendance ;
- Le chef du 1er bureau à l'Etat - Major National ;
- Le commandant Ahmed ould M'Bareck, chef du 1er bureau de la Gendarmerie Nationale ou son représentant.
- L'adjudant - chef Wade Hamady, chef section réforme aptitude et sélection dirsanité.

ART. 3. - La commission de réforme se réunira aux lieux, dates et heures fixés par son président.

ART. 4. - Le chef d'Etat - Major National est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel

**DECISION n° 00163 du 3 mars 1992 portant attribution d'un diplôme d'Ecole Supérieure de Guerre.**

ARTICLE PREMIER - Le Brevet d'études militaires supérieures de l'Ecole de Guerre est attribué au Commandant N'Diaye N'Diawar, matricule 74 185 à compter du 1er juillet 1991.

ART. 2. - Le chef d'Etat - Major National est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel.

**DECISION n° 00164 du 3 mars 1992 portant attribution d'un diplôme d'Etat - Major.**

ARTICLE PREMIER - Le diplôme d'Etat - Major est attribué à compter du 9 juin 1991 au capitaine Abdou ould Imam, matricule 78.074.

ART.2 - Le chef d'Etat - Major National est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel.

|                         |
|-------------------------|
| Ministère de la Justice |
|-------------------------|

## ACTES DIVERS

**ARRÊTE n° 0068 du 8 février 1992 portant cessation de fonction pour cause de décès d'un magistrat.**

**ARTICLE PREMIER.** - Est constatée, à compter du 8 avril 1990, la cessation de fonction pour cause de décès de feu Mohamed Yacoub ould Mohamed Maouloud, magistrat, matricule 49 587 Y, précédemment assesseur au Tribunal Régional de Nouadhibou.

**ART 2.** - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

**ARRÊTE n° 0074 du 8 février 1992 confiant l'interim de certaines juridictions à certains magistrats.**

**ARTICLE PREMIER.** - Pendant l'absence de leurs titulaires, l'interim des magistrats, sera assuré conformément aux indications du tableau ci-dessous :

| Magistrats stagiaires         | Fonction  | Magistrats interimaire                               | Fonction  |
|-------------------------------|---|--|---|
| Ahmed El Hassen o/ Cheikh     | Président du Tribunal de la Moughataa d'El Mina     | Mohamed Yehdih o/ Moctar El Hassen                   | Assesseur à la chambre mixte, Tribunal Régional de Nouakchott |
| Ebatt o/ Cheikh Ahmed         | Président du Tribunal de la Moughataa T. Zeina      | Mohamed Baba o/ Ahmedou Saleck                       | Président du Tribunal de la Moughataa de Sebkh                |
| Dine o/ Mohamed Lemine        | Président du Tribunal de la Moughataa Dar Naim      | Mohamed o/ Tah                                       | Assesseur à la chambre mixte de Nouakchott                    |
| Mohamed Lemine o/ Cheikh Boye | Président du Tribunal de la Moughataa de Toujounine | ould Eloumane Iyallih o/ Cheikh Mohamed El Moustapha | Président du Tribunal de la Moughataa d'Arafat                |
| Saadna o/ Cheikh Maaloun      | Président du Tribunal de la Moughataa du Ksar       | Ahmed o/ Ahmed Salem                                 | Assesseur à la chambre mixte de Nouakchott.                   |

**ART. 2.** - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

**ARRÊTE n° 0076 du 8 février 1992 fixant les interims des magistrats en service dans les Tribunaux Régionaux pendant les vacances judiciaires.**

**ARTICLE PREMIER.** - Pendant la durée des vacances judiciaires, l'interim des magistrats en service auprès des Tribunaux Régionaux sera assuré conformément au calendrier ci-après

*Période du 31/08/1991*

|  |                               |  |                                |
|--|-------------------------------|--|--------------------------------|
| El Arbi o/ Mohamed, procureur de la République                   | Tribunal Régional de Nema     | Sid'Ahmed Becaye o/ Baba Ahmed, Procureur de la République | Aioun                          |
| Sidaty o/ Hamady, Président de la Chambre Civile                 | Tribunal Régional d'Aioun     | Mohamed Sidi o/ Bouboutt                                   | Président de la Chambre Mixte  |
| Mohamed Lemine o/ M'Hamed, Président de la Chambre Civile        | Tribunal Régional de Sélibaby | Mohamed o/ Sidi Mohamed                                    | Président de la Chambre Mixte  |
| Mohamed Sidiya o/ Mohamed Mahmoud, Président de la Chambre Mixte | Tribunal Régional de Kaedi    | Sidi Mohamed o/ Brahim                                     | Président de la Chambre Civile |

## Tribunal Régional d'Aleg

Sidi Mohamed o/ Ahmed o/ Mohamed Lemine  
Président de la Chambre Mixte

Chekroud o/ Mohamed  
Président de la Chambre Civile

*Période du 1<sup>er</sup> au 15/10/1991*

## Tribunal Régional de Nema

Ahmed Maouloud o/ Ethmane  
Président de la Chambre Mixte

Mohamed o/ Yewgatt  
Juge d'Instruction

## Tribunal Régional d'Aïoun

Mohamed Sidi o/ Bouboutt  
Président de la Chambre Mixte  
Mohamed Lemine o/ Ahmed

Sidaty o/ Hamady  
Président de la Chambre Civile  
Mohamed Mahmoud o/ Sid'Ahmed

Juge d'Instruction

Président Chambre Civile

## Tribunal Régional de Kiffa

Mohameden o/ Abderrahmane  
Président de la Chambre Mixte  
Mohamed Abdallahi o/ Teyeb  
Procureur République

Mohamed Mahmoud o/ Sid'Ahmed  
Président Chambre Civile  
Elemine o/ El Bechir  
Procureur Général près la Cour d'Appel

## Tribunal Régional de Sélibaby

Mohamed o/ Sidi Mohamed  
Président de la Chambre Mixte  
Sidi Mohamed o/ Ahmed o/ Md. Lemine  
Juge d'Instruction

Mohamed Lemine o/ M'Hammed  
Président de la Chambre Civile

## Tribunal Régional de Kaedi

Sidi Mohamed o/ Brahim  
Président de la Chambre Civile  
Mohamed Fadel o/ Mohamed Salem  
Procureur de la République  
Ahmed o/ Sid'Ahmed  
Juge d'Instruction

Mohamed Sidiya o/ Mohamed Mahmoud  
Président de la Chambre Mixte

## Tribunal Régional d'Aleg

Mohameden o/ Sid'Brahim  
Juge d'Instruction

Sidi Mohamed o/ Ahmed o/ Med Lemine  
Président du Tribunal Régional Aleg

## Tribunal Régional de Rosso

Abdallahi Salem o/ Cheikh Atmedou  
Juge d'Instruction  
Mohamedou o/ Ahmed Salem o/ Eby  
Procureur de la République

Dah o/ Abdel Kader  
Substitut Général près la Cour Suprême

## Tribunal Régional de Nouadhibou

Mohamed o/ Mohamed Abderrahmane  
Président de la Chambre Mixte  
Mohamed El Ghaiith ould Oumar  
Juge d'Instruction

Mohameden ould Chemad  
Président de la Chambre Civile

## Tribunal Régional d'Atar

Mohamed Salem o/ Barrikatla  
Procureur de la République

Sidi Mohamed o/ Mohamed Lemine  
Procureur de la République au Tribunal Régional  
de Nouadhibou  
Abdallahi ould Boidaha  
Président de la Chambre Civile

Abderrahmane ould Cheikh Sidi Mohamed  
Président de la Chambre Mixte  
Sidi Aly ould Beyaye  
Juge d'Instruction

ART. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel

**ARRÊTÉ n° 0077 du 8 février 1992 portant affectation de certains magistrats.**

**ARTICLE PREMIER.** - Les magistrats dont les noms suivent, reçoivent les affectations suivantes, conformément aux indications du tableau ci - après :

| Nom & prénoms                          | Matricule            | Ancien poste   | Nouveau poste  |
|--|----------------------|--|--|
| <i>A compter du 13 février 1991</i>    |                      |  |  |
| Mohamed Abdallahi o/ Babana            | 52 295 K             | Procureur de la République I<br>Tribuna de Néma                          | Conseiller à la Cour<br>Suprême                              |
| Sambou Mohamed El Habib                | 52 275 U             | Substitut du procureur de la<br>République Aioun                         | Procureur République<br>Néma par intérim                     |
| Dedde o/ Taleb Zeidane                 | 52 282 C             | Président Tribunal Moughataa<br>Djigueni                                 | Président Tribunal<br>Moughataa Timbédra                     |
| Vadili o/ Mohamed<br>Dahi ould Bedewi  | 52 289 H<br>21 711 Y | Substitut Pr. Gl. Cour Suprême<br>Président du Tribunal Régional<br>Néma | Ministère de la Justice<br>Substitut général Cour<br>Suprême |
| Abderrahmane o/ Cheikh<br>Sidi Mohamed | 52 270 P             | Juge d'Instruction Atar  | Président de la Chambre<br>Mixte d'Atar                      |
| Sidi Aly ould Beyaye                   | 52 302 Z             | Assesseur Tribunal Regional<br>Atar                                      | Juge d'Instruction d'Atar                                    |
| Mohamed o/ Yewgatt                     | 52 284 E             | Président Chambre Mixte Atar   | Assesseur Tribunal<br>Régional Atar                          |
| Mohamed Mahfoudh o/<br>Mohameda        | 11 683 Y             | Président Tribunal Moughataa<br>M'Bagne                                  | Assesseur au Tribunal<br>Régional d'Aleg                     |
| <i>A compter du 5 juin 1991</i>        |                      |  |  |
| Ahmed Salem o/ Moulaye Ely             | 45 010 Y             | Président Chambre Mixte NDB  | Substitut général Cour<br>Suprême                            |
| Mohamed o/ Mohamed<br>Abderrahmane     | 45 033 Y             | Juge d'Instruction 3 <sup>e</sup> cabinet                                | Président Chambre Mixte<br>Nouadhibou                        |
| <i>A compter du 11 Juin 1991</i>       |                      |  |  |
| Mohamed Mahmoud o/<br>Sid'Hamed        | 49 346 L             | Magistrat stagiaire  | Président de la Chambre<br>Civile de Kiffa                   |
| El Arbi ould Mohamed                   | 52 280 A             | Juge d'Instruction de Nema   | Procureur de la République<br>Néma                           |
| Mohamed o/ Yewgatt                     | 52 284 E             | Assesseur au Tribunal Regional<br>Néma                                   | Juge d'Instruction de<br>Néma                                |
| Mohamed o/ Mohameden Vall              | 49 572 G             | Magistrat stagiaire  | Substitut général Cour<br>d'Appel Nouakehott                 |
| Moulaye Abderrahmane o/<br>Moulaye Ely | 45 020 J             | Conseiller Cour d'Appel Nktl   | Juge d'Instruction du 3 <sup>e</sup><br>cabinet              |
| Sambou Mohamed El Habib                | 52 275 U             | Substitut Procureur République<br>Aioun                                  | Substitut du Procureur de<br>la République Nouadhibou        |

ART. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

**Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications**

**ACTES DIVERS**

**ARRETE n° 0089 du 8 février 1992 constatant la cessation définitive de fonction pour cause de décès d'un agent de police**

**ARTICLE PREMIER.** - Est constatée la cessation définitive de fonction pour cause de décès à compter du 25 octobre 1991 de l'agent de police de 1er échelon, indice 280, matricule 23339 S, Mahfoudh ould Saad Bouh, précédemment en service au groupement spécial de maintien de l'ordre.

**ART. 2.** - Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Journal Officiel.

**ARRETE n° 00107 du 24 février 1992 portant autorisation d'ouverture d'un Etablissement d'Enseignement privé Fondamental et Secondaire à Kiffa dénommés "El Khiyar".**

**ARTICLE PREMIER** - Monsieur Mohamed El Moctar ould Mohamedou, né en 1960 à R'Kiz, de nationalité mauritanienne, domicile à Nouakchott, est autorisé à ouvrir à Kiffa un Etablissement d'Enseignement Privé Fondamental et Secondaire dénommé " El Khiyar".

**ART. 2.** - Toute infraction aux dispositions du décret n° 82 - 015bis du 12 février 1982 entraînera la fermeture dudit établissement.

**ART. 3.** Les Secrétaires Généraux des ministères de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications et de l'Éducation Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué partout où besoin sera et publié au Journal Officiel.

**DECRET n° 09 - 92 du 25 février 1992 portant modification de l'article 65 du décret n° 81 - 027 du 19 février 1981 portant statut des officiers de la Garde Nationale.**

**ARTICLE PREMIER.** - L'article 65 alinéa 5 du décret n° 81 - 027 en date du 19 février 1981 portant statut des officiers de la Garde Nationale est modifié comme suit

Au lieu de : Colonel 55 ans

Lire : Colonel 58 ans

Le reste sans changement.

**ART. 2.** Le ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

**ARRETE n° 00115 du 25 février 1992 constatant la cessation définitive de fonction d'un garde national pour cause de décès.**

**ARTICLE PREMIER** Est constatée la cessation définitive de fonction pour cause de décès à compter du 11 octobre 1991, du brigadier Mohamed Lemine ould Saoud, matricule 2321 du Groupement Commandement, d'appui et des services. L'intéressé totalise à cette date 17 ans 7 mois 10 jours, indice 300.

**ART. 2.** La famille de l'intéressé aura droit à une pension viagère.

**ART. 3.** Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel

**Ministère des Finances**

**ACTES REGLEMENTAIRES**

**DECISION n° 00129 du 18 février 1992 allouant une subvention à l'ASECNA au titre de la cotisation internationale pour l'année 1992.**

**ARTICLE PREMIER.** - Une subvention d'un montant de trente sept millions six cent mille ouguiya (37.600.000) est allouée à l'ASECNA pour ses cotisations internationales au titre de l'année 1992.

**ART. 2.** - Cette dépense payable en quatre (4) tranches trimestrielles, est imputable au budget de l'Etat, exercice 1992, titre 26, chapitre 01, article 14, paragraphe 90 et sera versée au compte de l'établissement ouvert à la Trésorerie Générale.

**ART. 3.** - Le directeur du Budget et des Comptes et le Trésorier Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel

**ACTES DIVERS**

**DECISION n° 00153 du 1er mars 1992 portant versement de la contribution de la République Islamique de Mauritanie à l'Organisation de la Conférence Islamique.**

**ARTICLE PREMIER.** Est autorisé le versement au profit de l'O.C.I de la somme de huit millions quatre cent mille ouguiyas ( 8.400.000 UM) représentant la contribution de l'Etat Mauritanien au budget de cette organisation.

**ART. 2.** - La dépense est imputable au budget de l'Etat - gestion 1991 - titre 25 - chapitre 01 - article 14 - paragraphe 51 et son montant sera viré au compte n° 155 35000108 Banque El Ehli pour le commerce, Jeddah - Arabie Saoudite.

**ART. 3.** - Le directeur du Budget et des Comptes et le Trésorier Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel.

**DÉCRET n° 92 - 012 du 3 mars 1992 portant nomination au ministère des Finances.**

ARTICLE PREMIER. - Les fonctionnaires ci-dessous désignés en service au ministère des Finances, reçoivent les nominations suivantes à compter du 11 décembre 1991 :

CABINET DU MINISTRE

Conseillers :

- Mohameden ould Ahmed Salem, administrateur auxiliaire, chargé de la coopération avec les institutions financières Arabes, matricule 57 073 K.
- Mohamed Lemine ould El Many, secrétaire des Affaires Etrangères, chargé des Affaires Fiscales, matricule 56 262 D

Inspecteur général des Finances :

- Mohamed Abdallahi ould Moustapha, administrateur des Régies Financières, matricule 16 597 P

Ba Houdou Abdoul, administrateur des Régies Financières, matricule 14 800 L.

DIRECTION DU TRÉSOR ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Tresorier général - adjoint : Monsieur Mohamed Lemine ould Taleb Ahmed, administrateur des Régies Financières, matricule 39 769 S.

DIRECTION DE LA TUTELLE DES ENTREPRISES PUBLIQUES

Directeur : M. Brahim ould Rave, inspecteur du Trésor, matricule 46 295 U.

Directeur - adjoint : M. Dy ould Zein, administrateur des Régies Financières, matricule 24 209 N.

ART. 2. - Le ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

**Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime**

ACTES DIVERS

**DÉCRET n° 92 - 011 du 3 mars 1992 portant nomination du président et des membres du Conseil d'Administration de l'École Nationale d'Enseignement Maritime et des Pêches de Nouadhibou (ENEMP)**

ARTICLE PREMIER. - Sont nommés président et membres du Conseil d'Administration de l'École Nationale d'Enseignement Maritime et des Pêches de Nouadhibou (ENEMP) :

*Président* : Monsieur Abdallahi ould Abdi, directeur de la Formation Maritime au ministère des Pêches et de l'Economie Maritime.

*Membres* :

- Mohamed El Hafed ould Mouloud, directeur de la Marine Marchande au ministère des Pêches et de l'Economie Maritime ;
- Mohamed Vall ould Sidi, directeur adjoint du Budget et des Comptes représentant le ministère des Finances ;
- Hametal ould Ebnou, représentant le ministère du Plan

Memed ould Ahmed, conseiller technique, représentant le ministère de l'Education Nationale ;

Abdellahi ould Boubacar, directeur de la Formation Professionnelle représentant le ministère de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports ;

Athie Abdoul Elimane, représentant la Banque Centrale de Mauritanie ;

Enseigne de Vaisseau de 1° classe, Sidina ould Choud, représentant la Marine Nationale ;

Bechir ould Abeidy, représentant la Fédération des Industries et Armements de Pêche (FIAP) ;

Doudou Fall Samba Nor, représentant la Fédération des industries et Artisanat de pêche (FIAPECHE) ;

Mohamed Dierry, représentant le personnel de l'ENEMP.

ART. 2. - Le ministre des Pêches et de l'Economie Maritime est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

### Ministère de l'Équipement et des Transports

#### ACTES DIVERS

**DÉCRET n° 92 - 009 du 3 mars 1992 portant nomination du président et des membres du Conseil d'Administration de la SOCOGIM.**

**ARTICLE PREMIER.** - Sont nommés président et membres du Conseil d'Administration de la Société de Construction et de Gestion Immobilière (SOCOGIM) les personnes dont les noms suivent :

*Président* : Mohamed ould Maaouya, Conseiller chargé des affaires administratives au Secrétariat Général du Gouvernement.

*Membres* :

- Mohamed ould Kehel, conseiller chargé du contrôle des affaires administratives au ministère de l'Équipement et des Transports, représentant le ministère chargé de l'Équipement ;

- Nagi ould Weddou, contrôleur administratif du ministère de l'Hydraulique et de l'Énergie représentant le ministère chargé de l'Hydraulique ;

- Khadaja mint Emir, directrice des affaires sociales au ministère de la Santé et des Affaires Sociales représentant le ministère chargé des affaires sociales ;

- Abdellahi ould Cheikh Sidiya, chef de service au ministère du plan représentant le ministère chargé du Plan ;

Yahya ould M'Khaitratt, inspecteur général des finances au ministère des finances représentant le ministère chargé des Finances  
M'Boy ould Arafa, directeur du Tourisme représentant le ministère chargé du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme ;

- Mohamed El Moctar ould Zamel, directeur de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ;

- Mohamed Aly ould Sidi Mohamed, représentant de la C.G.E.M. ;

- Sid'Ahmed ould Chouaib, directeur des Bâtiments, de l'Habitat et de l'Urbanisme au ministère de l'Équipement et des Transports ;

- Ethmane ould Salem, directeur du Travail au ministère de la Fonction Publique, de la Jeunesse et des Sports ;

- Bouh ould Marouani, directeur général adjoint de la BALM représentant le groupe des banques.

**ART. 2.** - Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret notamment les décrets 88 - 096, 89 - 182 et 90 - 167.

**ART. 3.** - Le ministre de l'Équipement et des Transports, le ministre du Plan et le ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

### Ministère de l'Éducation nationale

#### ACTES RÉGLEMENTAIRES

**ARRÊTE n° R - 007 du 16 février 1992 modifiant l'arrêté n° R - 267 du 13 novembre 1991 fixant le Calendrier des vacances scolaires et universitaires pour l'année scolaire 1991/92**

**ARTICLE PREMIER.** - L'alinéa 2 de l'Article 2 de l'arrêté n° R - 267 du 13 novembre 1991 portant calendrier des vacances de fin du deuxième trimestre, est modifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

du jeudi 26 mars 1992 à 18 heures au samedi 11 avril 1992 à 8 heures.

Lire :

du jeudi 2 avril 1992 à 18 heures au samedi 11 avril 1992 à 8 heures.

Le reste sans changement.

**ART. 2.** - Les Directeurs de l'Enseignements Fondamental, Secondaire, Techniques et Supérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera

**ARRÊTE n° R - 008 du 16 février 1992 modifiant l'arrêté n° R - 268 du 13 novembre 1991 fixant le calendrier des examens de l'Enseignement Fondamental Technique et Secondaire pour l'année scolaire 1991/92**

**ARTICLE PREMIER.** - L'alinéa 2 du paragraphe B de l'Article 1 de l'arrêté R - 268 du 13 novembre 1991 fixant le calendrier des examens pour les établissements relevant de la Direction de l'Enseignement secondaire est modifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

du Samedi 21 Mars 1992 au jeudi 26 Mars 1992

Lire :

du samedi 21 Mars 1992 au jeudi 2 Avril 1992 .

Le reste sans changement

**ART. 2.** - Le Directeur de l'Enseignement Secondaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera

#### ACTES DIVERS

**ARRÊTE n° 0085 du 8 février 1992 portant rectificatif de l'arrêté n° 65 du 20 janvier 1990 relatif à l'admission à la retraite de certains fonctionnaires.**

**ARTICLE PREMIER.** - Les dispositions de l'article premier de l'arrêté n° 65 du 20 janvier 1990 portant admission à la retraite de certains fonctionnaires sont rectifiées en ce qui concerne le nom de Bal Mamadou, instituteur.

Au lieu de :

Ball Abdoulaye, instituteur de 8° échelon, indice 900 depuis le 1er juillet 1989

Lire :

Bail Mamdou, instituteur de 8° échelon, indice 900 depuis le 1er juillet 1989, matricule 14 900 U.

Le reste sans changement.

**ART. 2.** - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel

**Ministère de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports**
**ACTES REGLEMENTAIRES**

**ARRÊTÉ n° 00122 du 1er mars 1992 complétant des dispositions de l'arrêté n° 537 du 10 novembre 1991 portant équivalence de diplômes.**

**ARTICLE PREMIER.** - Sont complétées les dispositions de l'arrêté n° 537 du 10 novembre 1991 portant équivalence de diplômes comme suit :

Article 25 ( Bis) : Est équivalent au titre pour l'accès au corps des ingénieurs principaux ( section correspondante à la spécialité ) le diplôme d'ingénieur d'Etat de l'Institut de Technologie Chimique de Moscou/ URSS obtenu 5 ans après le baccalauréat.

**ART. 2.** - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

**ACTES DIVERS**

**ARRÊTÉ n° 460 du 2 octobre 1991 portant nomination et titularisation d'un administrateur civil.**

**ARTICLE PREMIER.** - Monsieur Mohamed El Haecen ould Mohamed Saad, né en 1962 à Boutilimit ( acte de naissance n° 41 du 14 avril 1978 établi par le préfet de Boutilimit) de nationalité mauritanienne, titulaire du diplôme du cycle supérieur de l'ENAP/ Rabat, du Maroc, est nommé et titularisé administrateur civil, 2° classe, 1er échelon ( indice 760) ancienneté néan à partir du 5 septembre 1991

**ART. 2.** - Une majoration de cent (100) points est accordée à l'intéressé à compter de la même date.

**ART. 3.** - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

**ARRÊTÉ n° 0053 du 2 février 1992 portant nomination et titularisation de certains professeurs sortant de l'ENS promotion 1991.**

**ARTICLE PREMIER.** - Les élèves - fonctionnaires et les fonctionnaires - élèves dont les noms suivent, titulaires du Certificat d'Aptitude au Professorat de l'Enseignement Secondaire ( CAPES) de l'École Normale Supérieure de Nouakchott sont, à compter du 27 juin 1991 du point de vue ancienneté et à compter du 28 septembre 1991 du point de vue salaire nommés et titularisés conformément aux indications suivantes :

**1° - Professeurs de l'Enseignement Secondaire de 1er échelon, indice 810**

| Réfer. | Noms & prénoms                        | Date et lieu de naissance |
|--------|---------------------------------------|---------------------------|
| R 652  | Mohamed o/<br>Mohamed Sidine          | Wad naga 62               |
| R 323  | Aghfalit o/ Denden                    | Baila 68                  |
| R 742  | Ahmed Salem o/<br>Tfeil               | Atar 63                   |
| R 323  | Niang Souleymane                      | Boghe 62                  |
| R 323  | Siaka Soumare                         | Zaire 66                  |
| R 652  | Mohamed o/ Selmane                    | Rosso 67                  |
| R 652  | Ahmed Fall Hamdatt                    | Akjoujt 67                |
| R 652  | Baba o/ Taher o/ Abass                | Nkt 64                    |
| R 652  | Alassane Ndiome                       | R'Kiz 62                  |
| R 652  | Ilabsatou mint<br>Mohamed Sidine      | Boutilimit 66             |
| R 323  | Mohamed El Hadi o/<br>Mohamed El Hadi | Kiffa 67                  |
| R 323  | Mohamed El Moustapha<br>o/ Sidi Aly   | Tidjikja 65               |

**2° - Professeurs de l'Enseignement Secondaire de 2° échelon, indice 890**

| MLE.   | Noms & prénoms                    | Réf.     | Anc. Situat. |
|--------|-----------------------------------|----------|--------------|
| 20068M | Mohd Melainine<br>o/ Mohamed      | R242/971 | 3/820/010790 |
| 54689T | Ahmed o/ Mohd<br>Salem o/ Veknach | R652/971 | 3/820/010790 |
| 54701M | Mohd Salem o/<br>Mohd Aly         | R242/451 | 3/820/010789 |
| 54666T | Aboubecrine Sory<br>Dialle        | R242/451 | 3/820/010789 |

**3° - Professeurs de l'Enseignement Secondaire de 3° échelon, indice 970**

| MLE.   | Noms & prénoms                    | Réf.     | Anc. Situat. |
|--------|-----------------------------------|----------|--------------|
| 48277Z | Ahmed o/ Ahmed<br>Beye            | R652/971 | 5/950/200790 |
| 25195K | Gueye Bechirou                    | R652/971 | 4/900/300790 |
| 25221L | Laman o/ Tourad o/<br>Abdelghader | R117/971 | 4/900/300790 |
| 51681C | Mohamed Lemine<br>o/ Sidi         | R242/451 | 4/900/170789 |

**ART. 2.** - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

**ARRÊTE n° 0066 du 8 février 1992 portant titularisation de certains professeurs licenciés.**

**ARTICLE PREMIER.** - Les professeurs licenciés stagiaires dont les noms suivent, sont titularisés professeurs licenciés, 1er échelon ( indice 810) AC un an conformément aux indications ci-après :

Il s'agit de :

*A compter du 17/5/89*

88 - 012 Mohamed Mahmoud ould Saleck né en 1957 à Mafnadech ( Néma) professeur licencié stagiaire (indice 810) depuis le 19/1/1989

*A compter du 20/5/91*

89 - 29 Abdellahi ould Mohamed ould Abdellah, né en 1966 à Tayarett, professeur licencié stagiaire ( indice 810) depuis le 1er octobre 1990.

*A compter du 22/5/91*

89 - 28 Mohamed ould El Houcein né en 1957 à Ouad Naga, professeur licencié stagiaire ( indice 810) depuis le 1er octobre 1989.

**ART. 2.** - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

**ARRÊTE n° 0078 du 8 février 1992 portant nomination et titularisation d'un ingénieur principal.**

**ARTICLE PREMIER.** - Monsieur Ousmane Sagho, ingénieur auxiliaire né le 4 avril 1956 à Tidjikja depuis le 1er octobre 1985, titulaire du diplôme de Master of Sciences en Architecture de l'Institut des Travaux Publics de Kharkhov/ URSS, est, à compter de la même date du point de vue ancienneté, et à compter du 10 novembre 1991 du point de vue salaire nommé et titularisé ingénieur principal du génie civil et des techniques industrielles ( indice 900) AC néant.

**ART. 2.** - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

**ARRÊTE n° 0081 du 8 février 1992 portant nomination d'un professeur stagiaire de l'enseignement supérieur.**

**ARTICLE PREMIER.** - Monsieur Bouna ould Ahmed Jiddou, né en 1959 à Guerrou ( déclaration de naissance n° 85 du 5 septembre 1978 établi par le préfet de Guerrou) recruté à l'Ecole Nationale Supérieure de Nouakchott en qualité de professeur auxiliaire depuis le 1er octobre 1990, titulaire du diplôme de Magister en Pédagogie de l'Université du Roi Saoud en Arabie Saoudite, est, à compter de la même date nommé professeur stagiaire de l'Enseignement Supérieur, niveau A2, 1er échelon (indice 1100) pendant deux ans.

**ART. 2.** - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

**ARRÊTE n° 0083 du 8 février 1992 mettant un fonctionnaire à la retraite anticipée.**

**ARTICLE PREMIER.** - Monsieur Diagana Amadou Fodlé, ingénieur principal de l'Economie Rurale, en service au ministère du Développement Rural, est, à compter du 1er octobre 1991, mis sur sa demande à la retraite anticipée.

**ART. 2.** - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

**ARRÊTE n° 0095 du 10 février 1992 portant nomination et titularisation d'un professeur de l'Enseignement Supérieur.**

**ARTICLE PREMIER.** - Monsieur Isidbih ould Mohamed Mahmoud, professeur de l'Enseignement Supérieur, niveau A1, 3° échelon ( indice 1110) depuis le 9 novembre 1991, titulaire du diplôme d'Etudes Supérieures (DES) de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de l'Université Mohamed V de Rabat au Maroc, est, à compter du 10 novembre 1991 nommé et titularisé professeur de l'Enseignement Supérieur, niveau A2, 2° échelon ( indice 1150) AC néant.

**ART. 2.** - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

**ARRÊTE n° 0096 du 10 février 1992 portant nomination et titularisation de deux ingénieurs principaux.**

**ARTICLE PREMIER.** - Les ingénieurs auxiliaires dont les noms suivent, sont nommés et titularisés ingénieurs principaux de Génie Civil et des Techniques Industrielles, 2° classe, 1er échelon (indice 900) AC néant, conformément au tableau suivant :

| Noms  | Diplômes   | Date d'effet   |
|---|--|--|
| Ely w/ Charghy<br>né en 1960 à<br>Kankoussa         | Diplôme d'ingénieur en<br>Batiment et travaux public<br>de l'Ecole Supérieure du<br>Batiment des travaux<br>public de Kharknov/ URSS | 1/1/89 du point<br>de vue ancien.<br>10/11/91 du point<br>de vue salaire |
| Mohamed w/<br>Mohamedou<br>né en 1965 à<br>Tidjikja | Diplôme d'ingénieur<br>Hydrotechnique de<br>l'Institut polytechnique<br>de Biolorissia/ URSS   | 1/4/90 du point<br>de vue ancien.<br>10/11/91 du point<br>de vue salaire |

**ART. 2.** Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

### III - TEXTES PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION

#### CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Bureau de Nouakchott

#### AVIS DE BORNAGE

Le 31 Mars mil neuf cent quatre vingt douze à 10 heures 30 du matin. \_\_\_\_\_  
 Il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tensoueilin consistant en un terrain urbain \_\_\_\_\_ d'une contenance de deux ares soixante centiares ( 2a, 60 ca), connu sous le nom de lot n° 2122 H10 et borné au Nord par une rue, au Sud par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, à l'Ouest par le lot 2123. Dont l'immatriculation a été demandée par la dame Aminetou mint Mohamed Mahmoud suivant réquisition du 20 décembre 1989, n° 200

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

*Le Conservateur de la propriété foncière*  
 Dione Boubacar

#### AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du public la perte de la copie du titre foncier n° 2475 du cercle du Trarza appartenant à la Société Rosso Transit.

LE GREFFIER EN CHEF  
 KHALIHNA OUL D NE

### IV - ANNONCES

Récépissé n° 00010 du 5 Janvier 1992 portant déclaration d'une Association dénommée Association Mauritanienne de Bienfaisance".

Le ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications délivre par le présent document, aux personnes ci - après désignées, le récépissé de la déclaration d'une association définie comme suit et régie par la loi 64 - 098 du 9 juin 1964 relative aux associations et ses textes modificatifs, notamment les lois 73 - 007 du 23 janvier 1973 et 73 - 157 du 2 juillet 1973.

Les pièces suivantes ont été déposées :

- Demande en date du 29 janvier 1991
- Procès - verbal de réunion de l'assemblée générale ;
- Statut de l'association ;
- Règlement intérieur.

Les responsables de ladite association sont tenus de donner à la déclaration qui fait l'objet du présent récépissé, la publicité exigée par les lois et règlements en vigueur et en particulier, ils feront procéder à sa publication au Journal Officiel conformément à l'article 12 de la loi 64 - 098 du 9 juin 1964 relative aux associations.

Toute modification apportée aux statuts de ladite association, tout changement intervenu dans son administration ou direction devront être déclarés dans un délai de trois (3) mois au ministère de l'Intérieur ( article 14 de la loi 64 - 098 du 9 juin 1964 sur les associations)

*But de l'association :* L'Association dénommée " Association Mauritanienne de Bienfaisance" poursuit les objectifs suivants :

- Développement des collectivités rurales, nécessiteuses en vue de l'amélioration de leur situation éducative, sanitaire, sociale et économique ;
- Mobilisation de la jeunesse et toutes les forces vives pour le travail constructif volontaire et l'intéressement aux problèmes des nécessiteux ;
- l'association servira d'intermédiaire entre les riches et les pauvres en informant les bonnes volontés nationales et étrangères des difficultés des collectivités rurales.

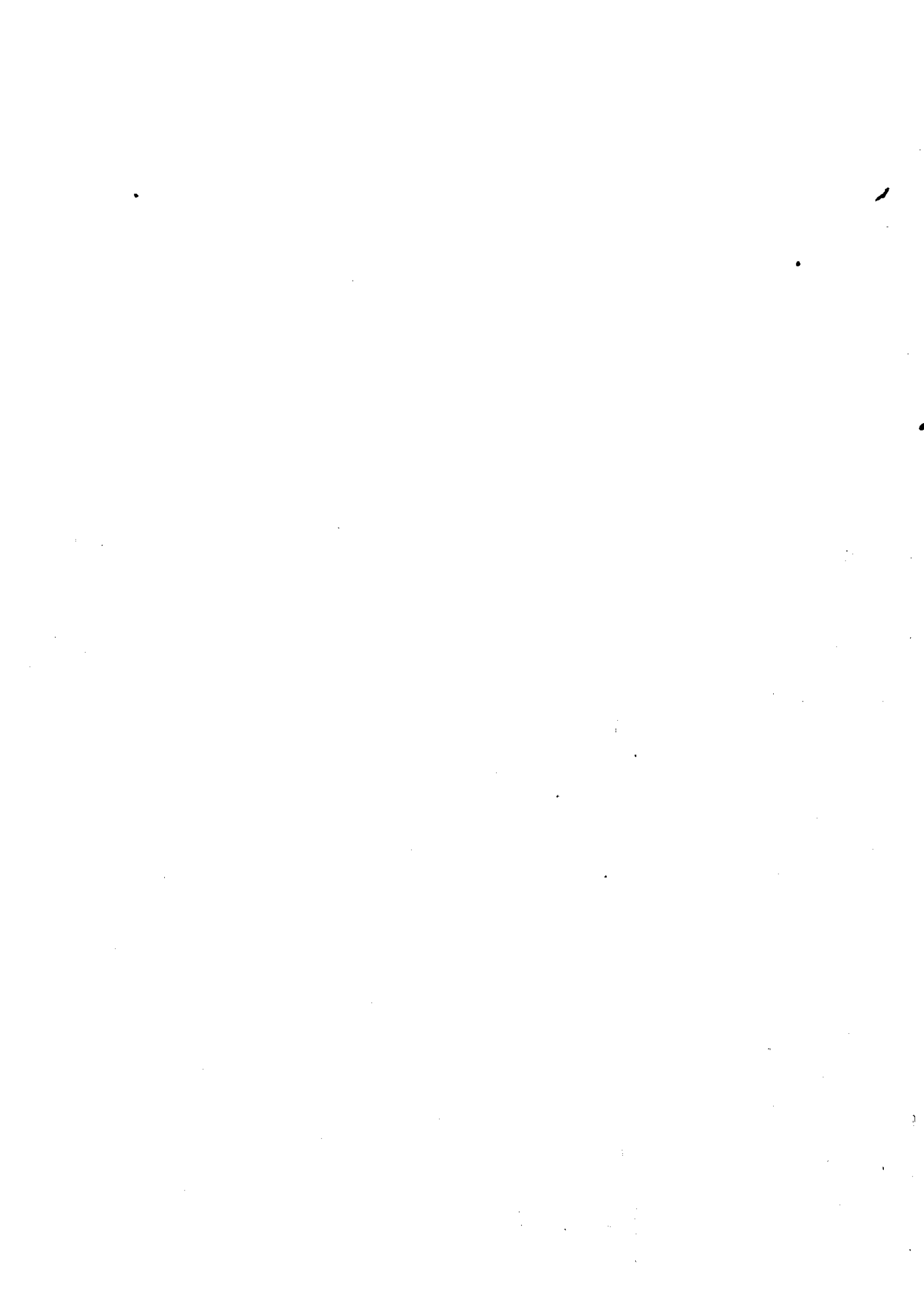
*Siège de l'association :* Le siège de l'association est fixé à Nouakchott.

*Durée de l'association :*

La durée de l'association est illimitée.

*Composition du bureau :*

- Le secrétaire général : Mr. Abdallahi o/ Ahmed Alem
- Le secrétaire général adjoint Mr. Ahmed Beddi o/ El Hadj
- Le trésorier : Mr Mohamed Said o/ Mohamedy
- Le responsable de l'Enseignement : Mr Seyid o/ Ahmed
- Le responsable des Affaires Sociales : Mr Abdellahi o/ Isselmo



| ABONNEMENTS ET ACHATS AU NUMERO  | <b>BIMENSUEL</b><br>Paraissant les 15 et 30 de chaque mois  | ANNONCES ET AVIS DIVERS   |
|--|---|---|
| <b>Abonnements :</b><br><b>Ordinaire</b> ..... 4000 UM<br><b>Pays du Maghreb</b> ..... 4000 UM<br><b>Etrangers</b> ..... 5000 UM<br><b>Achats au numéro :</b><br><b>Prix unitaire</b> ..... 200 UM | <b>POUR LES ABONNEMENTS ET ACHATS<br/>           AU NUMERO</b><br>S'adresser à<br><i>la direction de l'Édition du Journal officiel,</i><br>B.P. 188, Nouakchott (Mauritanie)<br>Les achats s'effectuent exclusivement au<br>comptant, par cheque ou virement bancaire<br>Compte Cheque Postal n° 391 Nouakchott | Les annonces sont reçues au service du<br>Journal officiel<br><br>L'administration decline toute responsabilité<br>quant à la teneur des annonces |

*Édité par la Direction Générale de la Législation, de la Traduction et de l'Édition*

PRÉSIDENTE DU C.M.S.N.